

Barton

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

RENTIERS DE L'ÉTAT
Prix par ligne d'impression 10 cents.
Avis aux abonnés
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 52.

JEUDI.

1^{er} MARS 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 28 février.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 27 février. — (Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à une heure.

Il est procédé à l'appel nominal. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Denef demande par une lettre un congé de dix jours. — Accordé.

L'ordre du jour est le développement de la proposition de M. Vanderbelen, relative à la responsabilité ministérielle.

Après un court développement, elle est appuyée par cinq membres. La discussion est ouverte sur la prise en considération.

M. Mary ne conteste pas l'utilité d'une loi sur la responsabilité des ministres; il aurait appuyé un projet tout fait, mais la chambre étant surchargée de travaux, il combat la formation d'une commission qui imposerait à ses membres de nouveaux travaux pour le moment. La constitution, par l'art. 134, fournit d'ailleurs le moyen d'expliquer provisoirement le principe.

M. H. de Brouckère trouve la proposition insolite et incomplète.

La chambre consultée rejette la prise en considération de la proposition de M. Vanderbelen.

La discussion est ouverte sur la proposition de M. Devaux, relative au jury.

M. le président donne lecture, 1^o d'un amendement déposé par M. Destouvelles, tendant à ce que la liste de tous les citoyens appelés à faire partie du jury, dressée par le gouverneur, soit ensuite réduite au nombre de 300 par la députation permanente des états provinciaux; 2^o d'un amendement de M. Gendebien ainsi conçu :

« La tenue des assises aura lieu tous les mois et plus souvent si le besoin l'exige. » Suivent quelques autres dispositions réglementaires.

MM. Liedts et Jaminé objectent que souvent les sessions s'ouvrent sans que le président connaisse encore toutes les causes qu'il aura à soumettre au jury; les renvois se font successivement; il serait donc essentiel de concilier le nouveau projet avec cet usage.

M. Devaux explique que le tirage des jurés se fera au fur et à mesure qu'arriveront les affaires.

M. Destouvelles, à l'appui de son amendement, signale comme le vice principal de la loi actuelle, que sur 2 ou 3,000 noms dont se composent les listes, le hasard peut désigner des hommes tout-à-fait ineptes, inhabiles à remplir leur mission de jurés; car il ne suffit pas de payer le cens électoral pour avoir les connaissances requises.

M. Gendebien. Mon but, comme celui de M. Devaux, est d'alléger le fardeau qui pèse sur le jury. Mon amendement en remplit un autre non moins essentiel, celui de retenir moins long-temps en prison les accusés. Avec le système que je propose, un prévenu qui n'aura pu être jugé à une session ne sera pas condamné à rester trois autres mois en prison, en attendant une nouvelle session.

M. H. de Brouckère se range à l'opinion de M. Destouvelles, mais il trouve tout aussi important de statuer immédiatement sur d'autres questions, celle de savoir comment doit se juger un contumace, et s'il faut 5 ou 6 jugés pour composer la cour d'assises.

Il demande le renvoi à une commission qui présentera un travail plus complet et examinera en même temps le système de M. Gendebien.

Une longue discussion s'établit sur cette motion d'ordre. On fait valoir, d'une part, l'urgence de soulager le jury le plus tôt possible; de l'autre, la nécessité de remédier en même temps aux autres vices plus fondamentaux encore de l'ancienne loi, tels que la formation des listes, la composition de la cour et le jugement des contumaces, qui, si on les isole, seront indéfiniment ajournés.

La chambre adopte encore comme article additionnel : « La présente loi sera obligatoire le lendemain du jour de la publication. » On vote ensuite sur les considérans, qui sont également adoptés.

Au moyen de l'adoption de ces amendemens, il ne pourra plus être voté sur l'ensemble de la loi qu'après-demain.

Nous en publions le texte complet lorsqu'elle sera définitivement adoptée par la chambre.

La discussion sur le projet de modifications du code pénal est renvoyée à demain.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, lit un projet de loi pour la continuation du droit de barrière sur toutes les routes de la Belgique.

La séance est levée à trois heures et demie.

Demain séance publique à onze heures.

La chambre finit par rejeter la motion d'ordre de M. de Brouckère.

M. Destouvelles retire son amendement.

L'amendement de M. Gendebien est rejeté comme tendant à modifier isolément une des dispositions du code criminel en rapport avec beaucoup d'autres dispositions, et jusqu'à une organisation judiciaire permanente pour les causes criminelles de nature à entraver l'administration de la justice civile et même de la justice criminelle.

M. de Theux demande la suppression, sur la fin de l'article premier, de ces mots : la cour, sur le motif qu'ils pourraient être compris dans ce sens que les membres de la cour devront être changés en même temps que les jurés.

M. Devaux répond que pour éviter l'introduction d'un amendement, il suffit qu'il soit bien constaté par sa réponse non contestée que les jurés seulement et non la cour devront être renouvelés.

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont adoptés sans discussion.

La chambre adopte ensuite un amendement ainsi conçu, qui deviendra le premier paragraphe de l'article 5 : « Les articles 12 et 13 ne sont pas applicables aux sessions des cours d'assises ouvertes au jour où la loi sera obligatoire. »

SÉNAT. — Séance du 27.

(Présidence de M. le baron de Stassart.)

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le président fait donner lecture de deux projets de loi approuvés par la chambre des représentans : l'un fixant la liste civile, l'autre ouvrant aux ministres des crédits provisoires.

Le sénat décide la nomination d'une commission de cinq membres qui sera chargée d'examiner les deux projets et d'en faire rapport.

La commission nommée au scrutin, se compose de MM. le comte Villain XIII, baron de Sécus, Engler, H. de Mérode, baron de Snoy.

Cette commission fera son rapport d'abord sur le projet relatif au crédit.

Le baron de Sécus propose à la chambre de lui lire un travail qu'il a fait pour calmer les inquiétudes de quelques personnes au sujet d'une loi du congrès qui pourrait, par une fausse interprétation, faire supposer la nécessité d'une nouvelle inscription pour les créances hypothécaires.

On s'engage à faire imprimer son travail dans une feuille publique.

La séance est levée à trois heures et un quart.

Séance publique demain à onze heures.

Le roi est arrivé à Bruxelles hier soir à dix heures; il avait quitté Tournay le matin à onze heures; il était à midi à Ath. S. M. a dîné à Enghien chez le duc d'Artemberg.

— M. le ministre de la guerre a précédé le retour du Roi de plusieurs heures : il était à la séance du sénat.

— L'ordre du jour de la séance du 28 février est la discussion sur le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à prescrire aux bataillons des gardes civiques des exercices extraordinaires pendant 3 mois.

Mercredi, suite et fin de la discussion sur la proposition de M. Jullien sur le marché Hambrouk.

— M. H. de Munck, chef de musique de la société de la Grande Harmonie de Bruxelles, est mort hier. Il laisse une femme et six enfans en bas âge. La mort de M. de Munck est une grande perte pour les arts.

— La création d'un nouvel évêché, à Bruges, projetée depuis plusieurs années, paraît arrêtée. La somme nécessaire est allouée au budget de cette année pour cet objet. (Emancipation.)

NAMUR, 29 février.

Le Courrier de la Meuse s'occupe dans ce moment de l'examen de la révolution belge. Il en assigne deux causes : la première est la révolution française. Cette proposition, dit notre confrère, ne paraît pas trouver beaucoup de contradicteurs. . . La seconde cause est le mécontentement réel du peuple belge, son antipathie pour le peuple hollandais. Le mécontentement du peuple belge avait sa source dans une multitude de griefs, dont le premier est la manière irrégulière et inconstitutionnelle dont la loi fondamentale avait été imposée au pays. Les députés rejettent le projet de cette loi le 15 août 1815; on n'a aucun égard à ce rejet : le projet est déclaré adopté!!! Cet événement montra d'abord quel rôle la Belgique était appelée à jouer dans son union avec la Hollande. L'histoire des quinze années du royaume des Pays-Bas justifia tous les soupçons qu'il avait fait naître.

Il restera toujours vrai et démontré que l'idée fixe et déterminée du gouvernement hollandais était de détruire la patrie belge et de ne refaire de tout ce royaume qu'une patrie hollandaise. De là ses mesures sur la langue, sur l'éducation, sur l'enseignement; de là le collège philosophique, dans le but constant de modifier l'enseignement du clergé catholique; de là les préférences accordées aux Hollandais; et particulièrement aux Hollandais protestans. Malgré le mécontentement toujours croissant et mieux motivé, Guillaume, sacrifié jusqu'à la fin de son règne la Belgique à la Hollande, Celle-ci possédait toutes les hautes administrations; on lui donna, pour couronner l'œuvre, la haute-cour, que réclamaient à tant de titres les provinces méridionales. Guillaume répond par l'insulte et le mépris aux réclamations des

Belges opprimés. On sait comment il eut la bassesse de qualifier les pétitionnaires pendant son séjour à Liège.

Nous donnons successivement l'analyse des articles du *Courrier de la Meuse* sur la révolution belge. Ce sujet, de la dernière importance, ne peut être mieux traité que par des écrivains aussi impartiaux, que par d'aussi judicieux observateurs des événemens qui nous intéressent.

L'antipathie du peuple belge pour le peuple hollandais, comptée par notre confrère au nombre des causes de notre révolution, n'aurait jamais existé, ce nous semble, sans la conduite étrangement injuste du roi Guillaume. On se rappelle les relations commerciales qui existaient depuis long-temps entre la Belgique et la Hollande; comment les garnisons hollandaises fraternisaient avec nous sous le gouvernement autrichien. L'esprit même de notre révolution actuelle montre assez que notre haine pour le gouvernement hollandais prend bien plus sa source dans la conduite de Guillaume que dans les dispositions de ses malheureux sujets à notre égard. Nous avons exclu solennellement les Nassau; et nous regrettons chaque jour de ne pas avoir poursuivi nos conquêtes et planté notre drapeau libérateur sur les bords du Moerdyk, et au-delà. Que Guillaume revienne de sa folie; qu'il accède au traité du 15 novembre, et bientôt l'on verra naître des relations de tout genre entre les deux nations. Oui, Guillaume seul est cause de nos souffrances pendant quinze années et du malheur actuel des sujets qui lui restent. L'histoire dira quel nom mérite un prince qui excite par ses injustices et ses partialités révoltantes une jalousie entre deux peuples qui pouvaient et devaient fraterniser. L'appellera-t-elle roi, père, ou m.....?

Les nouvelles d'Angleterre laissent entrevoir la possibilité des ratifications du traité du 15 novembre par les trois cours du nord. A quelles conditions? Ne sera-ce pas encore un nouveau leurre pour la France et pour nous? Qui peut douter encore que ces puissances aient résolu la ruine entière des partisans des principes populaires? La *Quotidienne* promet déjà une amnistie, apparemment pour justifier à l'avance de nouvelles révolutions! Pourquoi se faire encore illusion? Si la liberté est à Paris, les libéraux français seront amnistiés comme l'ont été les libéraux espagnols, comme le sont les héros polonais. Savez-vous pourquoi les puissances s'abaissent cependant à faire des promesses qu'elles ne veulent pas remplir? C'est que le ministère anglais n'oserait maintenant faire la guerre à la France: en Angleterre aussi, l'homme revendique tous ses droits. Attendez la réforme ou la quasi-réforme; attendez que l'esprit populaire y soit un peu remis de la secousse qu'il a éprouvée de la révolution de France, qui a agité le monde. Attendez que peu à peu l'on fasse revivre cette rivalité presque naturelle entre les deux nations, et vous verrez si le parlement anglais n'aura pas un autre Burke pour faire triompher Pitt de Fox. Lors de la première révolution de France, l'Europe se trouva pendant trois ans dans un état presque semblable à celui où nous nous trouvons. Laissons parler Charles Lacretelle sur la conduite des diverses puissances pendant ces trois années.

« Le ministère anglais gardait avec le nouveau gouvernement de France des relations, sinon amicales, au moins très-pacifiques. L'appui du cabinet de Saint-James manqua encore pendant deux ans aux divers gouvernemens qui montraient des dispositions hostiles contre la révolution française. Chacun d'eux se trompait soi-même ou trompait ses voisins, et surtout les émigrés, par des promesses que ne suivait aucun préparatif. Il n'y avait guère que les plus faibles potentats de l'Allemagne qui commençassent des levées d'hommes. Ces potentats, auxquels le traité de Westphalie avait garanti leurs possessions et leurs fiefs en Alsace, se plaignaient d'avoir été dépouillés de leurs droits seigneuriaux par les décrets de l'assemblée nationale. Ils convoquaient, suivant leurs faibles moyens, des armées arrières-bans parmi leurs sujets. Tel d'entr'eux avait déjà levé jusqu'à cent hommes; tel autre en promettait, avec le temps, vingt-cinq. La ville de Coblenz, assignée comme rendez-vous, ne voyait guère accourir que des Français. A peine une centaine de soldats se présentaient-ils pour servir sous trois ou quatre mille officiers. Les caricatures paraissaient suffisantes aux dominateurs de la France pour foudroyer les faibles contingens d'Allemagne et leurs auxiliaires français. C'était ainsi que les puissances de l'Europe, pendant les trois années de la révolution française, veillaient sur le danger commun. »

Chose incroyable! La chambre des députés conserve la prétention de représenter la France, et cependant voyez: des milliers de Français réclament la liberté d'éducation; les cartons de la chambre sont encombrés de leurs pétitions: on peut dire qu'il n'y a point de département qui n'ait manifesté ses desirs à cet égard, par l'organe d'un grand nombre de ses habitans; on sait que c'est là le vœu le plus cher, le plus ardent de tous les catholiques éclairés, et M. le ministre de l'instruction publique a dit à la tribune qu'il y avait 31 millions de catholiques en France.

Eh bien! on vient à discuter le budget de l'université; pas une voix ne s'élève en faveur de la liberté d'enseignement, si solennellement promise; c'est trop dire: deux députés, MM. Comte et de Tracy, gloire leur en soit rendue, ont fulminé des paroles énergiques contre le monopole universitaire; le dernier a posé les vrais principes, les principes seuls admissibles, en fait d'éducation, chez un peuple chrétien et libre. M. Dubois (de la Loire-Inférieure) a aussi dit quelque chose en ce sens; mais M. Dubois a le tort d'user son talent à des considérations trop philosophiques, que la chambre ne comprend pas. Quoi de moins philosophique au monde que la chambre des députés?

MONNAIES NATIONALES.

Nous extrayons du rapport accompagnant le projet de loi sur les monnaies, les passages suivans, qui développent le nouveau système proposé par le ministère:

Quoique ayant la même valeur, les mêmes multiples et les mêmes divisions que le franc, nous avons cru devoir donner à notre unité monétaire le nom de *livre belge*, afin de lui imprimer un caractère distinctif, qui, sans nous priver des avantages du système français, permet de ne pas le confondre en tout avec le nôtre. L'intérêt public exigeait qu'on ne sous-divisât pas en trop petites parties le nombre des pièces des différentes valeurs, parce que le frais détériore plutôt les petites que les grandes; nous nous sommes donc bornés à une pièce d'or, de 20 livres, à trois pièces d'argent, savoir: de 5 livres, d'une livre et d'une demi-livre, et enfin à quatre pièces de cuivre pur, de 10, de 5, de 2 et d'un centime; nous avons renoncé aux pièces de billon, à cause de la difficulté qu'il y a à donner et à conserver à cette pièce de monnaie une véritable valeur intrinsèque. La livre belge pèsera cinq grammes, et la pièce de cinq livres 25 grammes; chaque espèce divisionnaire de celle-ci suit la même proportion.

Le type des monnaies est réglé comme suit, pour les pièces d'or et d'argent. Elles porteront d'un côté l'effigie du Roi, entourée de la légende, *Léopold 1^{er}, Roi des Belges*, de l'autre les armes du royaume placées entre la valeur nominale et ayant au-dessous l'année de la fabrication. La tranche des pièces portera en creux la légende: *Dieu protège la Belgique*, avec les abréviations, si elles sont nécessaires.

Sur les pièces d'or, le buste regardera la droite; sur celles d'argent, il regardera la gauche.

Le type des monnaies de cuivre est réglé comme suit: l'une des surfaces portera les armes du royaume; l'autre la valeur nominale, entre deux branches d'olivier et de chêne, et au-dessous le millésime.

Les pièces d'argent des Pays-Bas, frappées sous l'empire de la loi du 28 septembre 1816, seront reçues au trésor de la Belgique, et y circuleront sur le pied de 47 1/4 centièmes du fl. des Pays-Bas pour une livre.

Les pièces de cinq et de dix florins des Pays-Bas seront reçues au trésor de Belgique, et y circuleront sur le pied de 47 1/4 centièmes du florin de Pays-Bas pour une livre, jusqu'au 31 décembre 1832; à partir de cette date, au taux de 48 1/4, et ce, jusqu'à disposition ultérieure.

Les pièces de cuivre du ci-devant royaume des Pays-Bas seront reçues sur le pied de 47 1/4 cents pour une livre, jusqu'à ce que l'échange contre même valeur en nouvelle monnaie de cuivre puisse s'effectuer, époque à laquelle elles ne seront plus admises ni dans les caisses publiques, ni dans le commerce.

Les monnaies décimales françaises d'or et d'argent seront reçues dans les caisses de l'état pour leur valeur nominale.

A partir du 1^{er} janvier 1833, on sera tenu de stipuler les sommes en *Livres belges et centimes*, dans les actes publics, administratifs ou privés.

Les contributions provinciales sous le gouvernement précédent n'étaient-elles point votées pour un an seulement par les états? Leur députation aurait-elle pu alors faire prélever un impôt non consenti par les états assemblés? Qui a voté nos impôts provinciaux pour 1832? Qui a le droit de les exiger et de les établir? Aurait-on résolu de créer des précédens pour prouver l'inutilité des états-provinciaux? Cependant que penseront les tribunaux, si toutefois l'on poursuit ceux qui refuseront de payer ces taxes? Que décideraient-ils si ceux qui exigeraient ces impôts étaient accusés de concussion?

— Le *Courrier de la Meuse* ne doute pas de l'arrangement définitif et prochain des affaires de l'Europe. Si ses prévisions pouvaient une fois se réaliser!

— Le *Mémorial Belge* a disserté sur les *Lévées* et la *profonde politique* du *Courrier*. *Væ tibi tu nigra...*

— Les villes pourvoient à l'entretien des grandes voiries qui les traversent, et le gouvernement leur impose des barrières à leurs portes, pour, dit-on, subvenir aux frais de réparation des routes! Les régences devraient ou refuser de faire ces dépenses, ou exiger le revenu des barrières au prorata des distances, ou bien s'opposer à ce qu'il soit perçu par l'état aucun droit pour les parties de routes qu'elles entretiennent. C'est encore là un de ces abus que la raison rejette, que l'injustice et le caprice maintiennent.

On lit dans l'*Indépendant* l'article de correspondance suivant, des environs de Maëstricht, 26 février:

Depuis quelques jours le corps des partisans du major Capiaumont est revenu dans les environs de Maëstricht. Leur retour se rattache probablement à l'établissement de la ligne des douanes autour de cette ville. Le général Dibbets a promis aux négocians de Maëstricht, qu'il saurait maintenir les communications libres; il tiendra parole. Déjà hier, il en a donné des preuves: un piquet de cuirassiers, sorti de Maëstricht dans la matinée, a rencontré les partisans, près de Hocht, à une forte demi-lieue de la ville; plusieurs coups de fusil et de pistolet ont été échangés sans perte ni blessure, cette fois, pour aucune des deux parties.

Aujourd'hui, les cuirassiers sont revenus, accompagnés de canons. La chose a été plus sérieuse qu'hier: les canons ont été de la partie; un des nôtres a, dit-on, été blessé.

Il a été annoncé qu'une députation de Philippeville avait remis au préfet des Ardennes deux pétitions signées de plusieurs habitans de la ville pour réclamer contre la démolition de leur forteresse, et

adressées, l'une à la chambre des députés de France, l'autre à Louis-Philippe.

La régence de Philippeville nous envoie une réclamation à ce sujet, et déclare que ces pétitions n'ont été revêtues en grande partie que de signatures mendrées parmi la classe ouvrière, et que parmi le petit nombre de personnes notables qui ont souscrit celle à Louis-Philippe, plusieurs d'entre elles ont dit que leur signature avait été surprise, et qu'elles croyaient la pétition adressée au roi des Belges.

La régence dément ensuite le fait de la députation envoyée par la ville, et ajoute qu'un des auteurs du projet, ainsi qu'un souscripteur, se sont constitués eux-mêmes les messagers officieux pour porter ces pièces au préfet des Ardennes.

(*J. de la Belgique.*)

— Le chemin de fer d'Anvers à Cologne passera la Meuse à Visé sur un pont suspendu, et aura trois machines stationnaires. Il aura un embranchement sur Liège.

— On lit dans le *Times* la lettre suivante, adressée à l'éditeur :

« Monsieur,

« Une lettre, signée le baron *Vandersmissen*, publiée d'abord dans une gazette allemande, et copiée dans le *Times* du 20 février, contient des accusations contre la conduite de lord Ponsonby, lors de son séjour à Bruxelles : ces accusations sont tout-à-fait sans fondement. »

Signé PONSONEY.

— On mande de Gand, 27 février :

« Le général Niellon vient de faire publier qu'aucun individu ne pourra se présenter sur les frontières des Flandres, ni sur le territoire hollandais, sans être porteur d'une autorisation signée par lui-même, sous peine d'être arrêté et traité comme espion.

« Un enfant est mort ces jours derniers dans la commune de Saffelaere, victime des mauvais traitemens continuels qu'on lui avait fait éprouver. Le père, prévenu d'être l'auteur du crime, a été arrêté par ordre de M. le juge d'instruction, qui s'était transporté sur les lieux.

— On écrit d'Anvers, 27 février :

Six déserteurs sont arrivés en cette ville avec armes et bagages. Ce sont des Allemands et des Suisses qui étaient au service de Hollande.

Deux alléges, l'une chargée de troupes, l'autre avec des vivres, sont arrivées hier à la Tête-de-Flandres.

— Le 22 de ce mois, vers les 7 heures du soir, un incendie s'est manifesté dans la commune d'Etbe, canton de Virton : neuf maisons ont été consumées. On l'attribue à la malveillance.

— On écrit de La Haye, 22 février :

Le comte Orloff a été reçu aujourd'hui en audience par le roi ; jusqu'à présent on ignore encore le motif de sa mission. Quelques personnes, ordinairement bien informées, prétendent que S. Exc. est porteur d'un nouveau projet de traité de paix entre la Hollande et la Belgique. Ce traité paraît extrêmement favorable aux Hollandais sous plusieurs points. Selon d'autres, l'empereur de Russie ne veut pas ratifier les 24 articles tels qu'ils sont, mais désire toujours la conservation de la paix. Le nouveau traité aurait pour but une modification des articles relatifs à la navigation des eaux intérieures ; les limites seraient aussi changées. Quant à la répartition de la dette, elle resterait la même, sous condition que la partie mise à la charge des Belges fût garantie, et que pour cette garantie la citadelle d'Anvers restât dans notre possession.

— Le prince d'Orange habite depuis le 18 février le nouveau palais qu'il s'est acheté en face de celui du roi.

MÉLANGES.

Guérison du fourchet ou crapaud des moutons. — On engage un bâton de pierre-infernale dans un tuyau de plume ou dans un porte-crayon en argent, et l'on en touche, comme avec la pointe du crayon, les parties du sabot qui suppurent et qu'on a eu soin de mettre auparavant à nu avec le couteau. Il faut surtout appuyer sur l'endroit qui fait la limite entre les parties saines et les parties malades, et où, lors de la résection de l'ongle, il se montre un peu de sang. Le médicament fait si promptement cesser la suppuration, et provoque si vite une escarre sèche, que si on l'a appliqué avec attention, après avoir mis également du soin à retrancher la partie cornée, il n'a guère besoin d'être employé plus d'une, deux ou trois fois. Lorsque la partie malade est sèche et que la chaleur diminue, il faut soigneusement éviter de couper ou d'endommager l'escarre.

Les pieds sur lesquels le fourchet s'est d'abord manifesté dans la fente ou au bord supérieur et interne du sabot sous une apparence fongueuse, humide et blanchâtre, n'ont besoin d'être cautérisés qu'une seule fois pour être guéris entièrement. Le remède produit le même effet favorable dans l'affection inflammatoire des ongles, que la boue ou l'eau de neige produit au printemps parmi bien des troupeaux, et qui dégénère facilement en fourchet contagieux.

Avec la pierre-infernale on peut guérir radicalement, en trois ou quatre semaines, un troupeau attaqué du charbon, en supposant un traitement curatif sévère et une séparation absolue des bêtes saines, des bêtes convalescentes et des bêtes malades : tout au plus quelques animaux dont on aurait laissé par négligence le mal arriver à un haut degré de malignité, nécessiteraient-ils un traitement plus long ; mais dans tous les cas, les abcès du caractère le plus alarmant, même chez les agneaux, où la mollesse des organes leur fait faire de si rapides progrès, perdront de leur gravité par l'emploi du nitrate d'argent, et seront mis en bonne voie de guérison. Comme préservatif, on peut enduire de goudron ou l'huile animale fétide (*oleum animale fetidum*) les ongles sains ou qui approchent du terme de la guérison.

(*J. de Sunderland.*)

— Un particulier de Messine a découvert et publié un spécifique efficace pour détruire les punaises, dans l'essence de bergamote ; il ne s'agit que d'en oindre, avec une plume ou un petit pinceau, les jointures des bois de lit, les coutures des matelas ou de la garniture ; elle fait mourir à l'instant ces insectes et détruit leurs œufs. Cette essence ne laisse aucune tache sur les étoffes et n'en altère point la couleur.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

PROGRÈS DE LA CONTRE-RÉVOLUTION.

On lit dans le *Courrier français* : « Le principe révolutionnaire a été vaincu dans la chambre des pairs par le principe monarchique, dit aujourd'hui la *Quotidienne*. Ce journal a raison : la révolution de juillet s'est trouvée aux prises avec la restauration, et la restauration l'a emporté. Heureusement tout s'est passé dans l'enceinte de la chambre des pairs, et ce n'est pas là qu'il faut chercher l'image de la France. Si un tel vote encourage les partisans de l'ancien ordre de choses, il retrempe aussi l'énergie de ceux qui ont voulu la révolution de juillet ; il leur apprend qu'ils doivent se tenir prêts à défendre leur ouvrage. La *Quotidienne* promet déjà l'amnistie à ceux qui pourraient se croire compromis. Nous lui laissons bien volontiers le mérite de ce beau mouvement de générosité ; on sait assez à quoi s'en tenir sur les amnisties de la restauration. Mais nous persistons à croire que l'exemple de l'hostilité, donné par l'un des corps de l'état, imité par une partie de la magistrature, secondé par les actes du ministère et de l'administration, doit encourager partout les mauvaises dispositions. Si les espérances d'une restauration prochaine n'étaient pas entretenues par les manifestations hostiles de la chambre des pairs et les fautes du pouvoir, nous ne verrions pas se propager et se grossir des actes de résistance ou d'agression que le découragement ferait cesser.... Ce n'est plus de la neutralité, que la conduite du gouvernement. » Suit le récit de quelques faits extraordinaires, tels que ceux-ci : l'incarcération d'un garde national qui, pour sa défense, avait tiré sur un chouan ; les mandats de comparution décernés contre les commandans de colonnes mobiles prévenus d'avoir trop vivement poursuivi les rebelles ; la nomination à une place de juge du procureur du roi qui a si bien servi les intérêts d'Holyrood ; la destitution d'un autre procureur du roi qui a défendu à la tribune la cause de la révolution ; la nomination à un commandement militaire dans le Midi d'un officier-général qui, le 2 août 1830, exhorta les soldats à combattre les factieux des barricades ; la nomination au grade de sous-lieutenant d'un maréchal-de-logis qui sortait de prison pour avoir crié : vive Henri V ! etc. etc.

« Nous concevons, dit en terminant le *Courrier*, qu'en présence de pareils faits, la *Quotidienne* se croie assurée d'un succès prochain ; car son parti est entreprenant, et il a pour lui l'appui peu déguisé du pouvoir. Mais nous croyons encore à la France, et la nation n'est pas réduite à une amnistie. Si le gouvernement veut se perdre, tout ne sera pas perdu pour lui. »

On lit dans le *Courrier de l'Europe* : « Jamais discussion n'a fait éclater plus hautement, nous ne dirons pas une scission entre les deux chambres, mais une opposition profonde entre les sentimens qui les animent et la manière dont elles pressent les besoins du pays. La chambre des pairs se déclare l'ennemie des principes révolutionnaires. Si, dans les premiers mois de la révolution, pareil langage eût retenti aux deux tribunes, que de cris, de trépignemens ! Mais aujourd'hui le volcan est éteint, la lave morte, et les esprits sages pressent le passé. »

On lit dans le *Journal du Commerce* : « La nation savait bien que la pairie, ce vieux débris de la restauration, si maladroitement recrépi, ne pouvait prêter nul appui au nouvel ordre de choses ; que malgré les mutilations qu'elle avait subies, cette assemblée se composait encore de gens qui comprennent mal la révolution ou la détestent. Les optimistes cependant avaient pensé que, les uns par respect du serment, les autres par amour du pays, finiraient par s'entendre pour consolider ce qui existe, et qu'au moyen de la dernière fournée, on pouvait espérer une majorité qui, si elle ne nous faisait pas marcher en avant, ne nous rejeterait pas du moins en arrière. Prend-on assez à tâche de tromper les plus confians ? » Après avoir cité plusieurs passages de la *Quotidienne*, du *Courrier de l'Europe*, du *Journal des Débats*, et combattu le vœu exprimé par cette dernière feuille, qu'on eût laissé tomber la loi du 19 janvier 1816 en désuétude, c'est-à-dire que l'on constituât l'anarchie dans les localités, qui, les unes fêteraient, les autres omettraient l'anniversaire, le *Journal du Commerce* termine ainsi son article : « L'effet qu'a produit sur l'opinion publique le vote de la pairie, la joie insultante qu'en ont témoignée hautement les ennemis de la révolution de juillet, renferment de sérieux avertissemens dont la chambre des députés tiendra compte dans le nouvel examen qu'elle est appelée à faire de la loi qu'on lui renvoie. Si la chambre des pairs ne se montrait pas alors plus prudente, on comprend bien que ce n'est pas celle des chambres qui sympathise le mieux avec la nation qu'on pourrait songer à modifier ; et l'on comprend aussi que, pour modifier la chambre des pairs en ce moment, toute proposition ne serait qu'un remède dérisoire ; le seul remède efficace, nous l'avons indiqué. »

On lit dans la *Quotidienne* : M. de Broglie n'a pas compris la pensée qui dominerait le retour du principe monarchique en France ; une restauration se ferait, non contre les personnes, mais dans les choses. Il y a aussi par trop d'amour-propre dans ces résignations oratoires à un martyr dont on n'est pas menacé. M. de Broglie en sera pour ses frais d'héroïsme ; on n'en veut point à sa tête, ni à celle d'aucun autre. Il y a assez de place en France pour la restauration et M. de Broglie.

ANNONCES.

La révolution de juillet n'a point produit un seul homme assez dangereux pour qu'il faille le traiter en ennemi; les vengeances politiques qui ne frappent que haut ne trouveraient point là où frapper, et la restauration n'aurait d'autre vengeance à exercer que l'indifférence; ceux qui veulent être ses ennemis n'ont d'autre martyre à espérer que l'oubli. Des principes à proclamer, des institutions à fonder, des sources de prospérité à ouvrir: voilà quelle est la tâche; voilà quelle serait l'œuvre d'une restauration.»

On lit dans le *Constitutionnel*: « Ainsi la *Quotidienne* est sûre de la victoire, et daigne nous promettre le pardon du mépris. Mais c'est aussi par trop se confier dans les protestations contre-révolutionnaires de ces amis de la patrie. La France saurait bien, sans la chambre des pairs, et même malgré elle, s'il le fallait, empêcher une restauration. Nous ne croyons pas plus à la clémence du parti de la *Quotidienne* qu'à son triomphe; car nous n'avons oublié ni sa cruauté de 1815, ni sa lâcheté de 1830.»

On lit dans le *Tems*: « La diplomatie est fort contente de nos affaires intérieures; elle en a fait compliment à M. le président du conseil. Nous sommes sages, très-sages. On parle de la conversation d'un ambassadeur. Nous avons un peu fêté les Polonais. Cet ambassadeur s'en est plaint en haut lieu. Là il y a aussi un sentiment de dignité nationale, et on lui a répondu qu'il ne dépendait pas du ministre qu'il en fût autrement. L'ambassadeur aurait dit alors que l'Europe ne pouvait s'abandonner sans réserve à un gouvernement qui n'est pas maître chez lui, protégé les jacobins et fredonne la *Marseillaise*. Maintenant tout est jacobinisme. Veut-on un peu de liberté pour le pays, un peu de dignité à l'extérieur, on est jacobin. Voyez-vous, ce dont l'Europe ne veut pas, c'est votre révolution de juillet, et si elle évoque d'épouvantables souvenirs, c'est pour rendre odieuse votre victoire populaire. Les ambassades se mêlent beaucoup de ce qui nous concerne. Elles tressaillent à tous les votes de la chambre des pairs; elles l'ont félicitée de son dernier gage; elles ont des critiques sévères contre la chambre des députés; elles font chorus avec les salons ministériels sur l'ignorance de cette chambre: c'est toujours le principe populaire que l'on proscriit.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 26 février.
ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.
26 FÉVRIER.

1795. (8 ventôse an III.) — (*République française.*) Convention nationale. — Prise de la ville de Bréda par l'armée française.

1797 (8 ventôse an V.) — (*Directoire.*) — Le général en chef Bonaparte envoie au corps législatif les trophées de Mantoue.

1807. — (*Empire français.*) — Combat de Braunsberg (sur la Passarge, près de son embouchure dans le Frisch-Haff, et à 6 lieues nord-est d'Elbing.) L'ennemi est culbuté par le général Bernadote, qui assure ainsi les positions de l'armée française à l'extrémité gauche de ses opérations.

— M. Riquier, administrateur du *Mouvement*, avait annoncé dans cette feuille que des menaces lui ayant été faites au sujet de divers articles sur l'administration de la préfecture de la Seine, désormais il ne sortirait plus armé.

Hier matin à dix heures, il a quitté son domicile, rue des Coquilles, n° 2, pour se rendre à un café, rue Bar-du-Bec, au coin de celle de la Verrerie. A peine en sortait-il, que cinq ou six individus se sont précipités sur lui et lui ont porté plusieurs coups de canne. M. Riquier s'est mis en défense, il a tiré de sa poche un pistolet, et, au moment où il allait faire feu, un sergent de ville a détourné l'arme.

Où a conduit M. Riquier chez le commissaire, et de là à la préfecture de police.

— M. Leroi, pâtissier, avait fait peindre au-dessus de sa boutique ces mots: *Leroi fait des brioches*. Un agent de police, qui passait par là, engagea le pâtissier à effacer l'inscription séditieuse. L'honnête artisan, qui n'y entendait pas malice, effaça et écrivit: *Leroi continue à faire des brioches*.
(*La Glaneuse*, J. de Lyon.)

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 27 février.
Huile de colza présente 46; janvier 00; février 00; mars 00; avril 00; mai 43 3/4; septembre 42 1/4; huile de lin présente 48. mai 00; graine de colza 00 0.
Ce qui précède est en argent de Brabant.

PRIX DES HUILES. — Lille, 25 février.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	18 " 21 "	70 50 " "	10 75 11 "
OEillette.	28 " 28 50	103 " " "	10 " 10 50
Id. bon goût.	" " " "	115 " " "	" " " "
Lin.	18 " 21 50	87 50 " "	17 " 18 "
Caméline.	18 " 20 "	87 " " "	10 50 11 "
Chanvre.	13 " 15 "	89 " " "	10 75 11 "
Huile épurée pour quinquets		76 50 " "	
Idem réverbères		74 50 " "	

BOURSE D'ANVERS, du 27 février.

Emprunt de 12 millions	91 5/8 A	Emprunt romain.	
" de 10 millions	88 3/4	Lots.	365
" Rotschild.		Napolitains.	72 3/4
Autriche métalliques	86 3/4	Guebhard	76 1/2 A
Lots de Pologne.	101	Rente perp. Esp. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0		" " à Amst.	46 7/8

BOURSE D'AMSTERDAM, du 24 février.

Dette active 38 1/16, billets de change, 14 7/8. Synd. d'amort., 66 3/4. Rente perp. Amst. 46 5/16; Métall., 81 3/8.
Cours de Vienne du 18 fév. — Mét., 85 7/8; act. de la banque, 1122.

1586.

Vente de bois à Corennes.

Le lundi 12 mars 1832, à dix heures précises du matin, chez M. Leclercq, bourgmestre à Corennes, l'administration communale dudit lieu exposera en vente la coupe d'un bois communal dit *Hoye des Laboureurs*, contenant six bonniers.

A CREDIT.

1587.

Vente de bois blancs à Hambrainne.

Mardi 6 mars, à midi, M. le baron de Wœlmont d'Hambrainne fera vendre 1° quantité de bois blancs de très-belle futaie, ayant 25 pouces de diamètre; 2° de beaux peupliers, et 3° grand nombre de frênes et chênes propres au charronage et à la bâtisse, croissant dans ses bois, à Hambrainne.

La vente se fera sur les lieux et au pied des arbres.

1588.

ADJUDICATION DEFINITIVE.

Vente de maison et terrain à Bomelle.

Mardi 13 mars 1832, la Dame V^e Bournonville, épouse actuelle de M. Paquot, et les héritiers de M. Bournonville, exposeront en vente publique une très-jolie maison avec le terrain qui en dépend, contenant 38 perches 88 aunes, située à Bomelle, commune de Namur, joignant du nord au chemin de Namur, du levant à M. Lesuisse, du midi au chemin d'aisance, et du couchant à M. Art.

Cette maison parfaitement située est propre à tout commerce.

La vente aura lieu à dix heures du matin, en l'étude de maître Tillieux, notaire, rue des Fossés-Fleuris, n° 418, à Namur, où l'on peut voir les conditions.

1584. Les enfans de la veuve Lefebvre feront vendre, par suite de décès, une belle maison couverte en ardoises, située à Gochenée, et plusieurs pièces de terre labourable; un verger rempli d'arbres à fruit; un étang rempli de poissons; un enclos; plus une belle scierie de marbre avec environ un bonnier et demi de terre, joignant la scierie; une belle sablonnière contenant environ un demi-bonnier, située à Vodelée; un mobilier et des ustensiles de carrière en marbre, avec des crics de première force.

S'adresser au sieur Lefebvre, à Gochenée.

1585. Deux jeunes chevaux de selle, âgés de cinq ans, à vendre, à l'hôtel du *Grand-Fleurus*.

S'adresser au fils de l'hôtelier, J.-B. Theys.

1582.

Grandes ventes de taillis et futaie.

A la requête de M^r Dooms, frères, il va être exposé en vente, savoir:

Le 5 mars, 10 heures du matin, une coupe de taillis de 15 à 10 bonniers au bois du Roi, sis à Winenne;

Le 6 dito, même heure, quantité de lots de gros chênes et de chêneaux au bois du Chenut, sis à Vonèche;

Et les 8 et 9 dito, à la même heure, grand nombre de lots de gros chênes, croissant sur 30 bonniers du bois du Prince-sur-Mettet, et coupe de 30 bonniers de taillis, de l'âge de 17 à 18 ans du même bois. Ce dernier taillis se vendra le second jour.

1571. On demande un célibataire d'un âge mûr, muni de bons certificats et sachant tenir une comptabilité.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1413.

Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1547.

A louer pour le premier mai 1832.

La ferme de Marloie, d'une exploitation de six charrues, avantageusement connue par la bonté de son terroir, à proximité de la ville de Marche et de la route de Namur.

S'adresser à M. le baron Coppens, propriétaire à Humain, ou à M^r Deseille, notaire à Eprave.

1558. Une très-belle maison à louer à Erpent, sur la route de Luxembourg, très-propre au commerce, avec jardin très-bien arboré, joignant le sieur Forin.

S'adresser au notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris.

1577.

A LOUER,

Une maison sise rue des Fossés, N° 929.

S'adresser à M. Thiry, brasseur, N° 532.

1525. Maison et jardin, situés à Jambe, à louer pour le 1^{er} mars.

S'adresser à Madame Wasseige-Barbaix.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.